

BUREAU DU 17 SEPTEMBRE 2025 à CARENTAN-LES-MARAIS (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Marianne ROZET

DÉLIBÉRATION

B 2025/05 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 17 septembre 2025 à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 9 septembre 2025 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Marianne ROZET. Pierre VOGT

Pour les Conseils départementaux

Hedwige COLLETTE, Benoît FIDELIN, Maryse LE GOFF, Patrick THOMINES

Pour les Communautaires

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie LAISNEY, Pascal MARIE, Florence MAZIER

Pour les Conseils départementaux

Martine **LEMOINE**, Hervé **MARIE**

Pour les Communautaires

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Aurélien MARION (Appeville), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**

Soit un quorum de 13 membres sur 23.



Accusé de réception en préfecture 050-255002552-20250917-DELIB_B2025_05-DE Date de télétransmission : 03/10/2025 Date de réception préfecture : 03/10/2025



B 2025/05 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

Vu la délibération du CS 2023/80, prise en date du 16 octobre 2023, autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau 2021/05, prise en date du 11 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin;

Vu la délibération du CS 2022/31, prise en date du 15 mars 2022, donnant l'accord du Comité Syndical en vue des paiements et autorisant la Présidente à signer les documents afférents:

Vu les délibérations du Bureau 2022/18 et 2022/19, prises en date du 9 septembre 2022, autorisant le Président à signer les conventions et leurs potentiels avenants.

Considérant que,

Un budget d'un montant de 223 200 € (provenant d'une aide de l'AESN) a été voté pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux en vue du premier paiement pour 10 fermes et le second paiement de 9 autres fermes, au Comité Syndical du 26 mars 2024.

Engagements:

À ce jour, 6 fermes sollicitent les subventions ci-après.

Dans tous ces cas, le montant de la rémunération a été calculé à partir des 3 indicateurs du dispositif (fertilisation des zones humides, % de prairies permanentes et % de SAU non traitée).

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
GAEC Elevage des Ais	2 les Ais 50360 PICAUVILLE	113,87 ha	16 852 €
Fanny DURUEL	8 village Vaulaville 50700 HEMEVEZ	73,07 ha	10 814 €
Nicolas LENAIN	21 rue de Vaulaville 50480 SAINTE-MERE-EGLISE	65,22 ha	8 598 €
GAEC des Ancres	Les Ancres - Amfreville 50480 PICAUVILLE	100,96 ha	9 005 €
GAEC Les Vienvilles	1 rue du bois 50480 NEUVILLE AU PLAIN	164,38 ha	15 709 €
Nicolas HAMEL	Le Val 50310 FRESVILLE	90 ha	11 041 €

1 ferme sollicite la subvention suivante, sous réserve de la conformité de son prochain contrôle :

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel	
Jean-Paul CUQUEMELLE	Le bas de Fauville 50480 SAINTE-MÈRE-ÉGLISE	90 ha	7 673 €	

M. NOEL Emeric (1 Les Bergeries – 50480 NEUVILLE-AU-PLAIN) avait sollicité une subvention, sous réserve de l'obtention des données nécessaires et la conformité de son prochain contrôle. Celui-ci n'ayant pas fourni les documents nécessaires au calcul de sa subvention, son dossier est reporté.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **VOTE** ces demandes de subvention pour un montant total de 79 692 €;
- **AUTORISE** le président à prélever ces sommes sur le compte 6574 du Budget du Parc :
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme Transmis en préfecture le 2 octobre 2025

Benoît FIDELIN

Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Poots d'Orne, BP 137
Sain Birn Michael
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 vinfo@parc-cotentin-bessin.fr

ANNEXE

Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir en bon état un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est maître d'ouvrage d'un dispositif <u>PSE test</u> porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics et/ou privés de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

Déclinaison locale

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 3 critères d'éligibilité :
 - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
 - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide);
 - avoir une fertilisation azotée minérale maximale de 90uN/ha/an sur les prairies permanentes (PAC);
- différents seuils :
 - o rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure hors transparence GAEC) ;
 - o montant minimum de 2000€/structure/an ;
 - o une rémunération maximale de 148€/ha (montant généralement compris entre 50 et 120€/ha);
- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération ;
 - o la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
 - o la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
 - o la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procéde aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

Qui sont les bénéficiaires ?

Il s'agit uniquement des éleveurs déclarant à la PAC.

20 fermes se sont engagées en 2022 ; 1 ferme s'est désengagée suite à la mise en compatibilité de ce dispositif avec la nouvelle PAC.

Enjeu financier :

Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établi entre l'AESN et le Parc. Ce mandatement permet au Parc de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.

Accusé de réception en préfecture 050-255002552-20250917-DELIB B2025 05-DE

Accusé de réception en préfecture 050-255002552-20250917-DELIB_B2025_05-DE Date de télétransmission : 03/10/2025 Date de réception préfecture : 03/10/2025

